

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 07/09/2018

Date d'affichage de la convocation : 07/09/2018

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze septembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, BARILLER Alain, BRY Daniel, CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, Mme JOYEAU Isabelle, MM LAMY Daniel, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM RENARD Marc, SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : M. VANNIER Daniel, Mmes ANDRE Anne-France, BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, GAUTTIER Sarah, MM HENRY Stanislas, PREMARTIN Vincent, Mme RIBOT Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOUTELOUP

Anne-France ANDRE a donné pouvoir à Raymonde POMMIER

Laëtitia BULEON a donné pouvoir à Alain BARILLER

Marie-Thérèse RIBOT a donné pouvoir à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 20

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/07/2018

Adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Budget Principal - décision modificative n° 4/2018

Monsieur le Maire donne des précisions sur les crédits à ajouter :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

- Le budget personnel en 04/2018 prévoyait le recrutement d'un CDD pour le musée sur 2 mois, dans le prolongement d'un stage proposé de mai à juin. Cependant, il n'y a pas eu de candidat pour un stage, un contractuel a donc été recruté pour la période de mai à septembre.
- Travaux sur l'Erve par le Syndicat de Bassin :

Au cours des travaux, le Syndicat s'est aperçu du très mauvais état d'un ouvrage (une culée en rive gauche), notamment en raison des souches d'arbres qui menacent de la faire s'écrouler.

L'ouvrage étant propriété de la commune, le Syndicat de Bassin propose une prise en charge commune (50% commune, 50% Syndicat), le devis est de l'ordre de 2 400,00 € HT (soit une prise en charge communale d'environ 1 450,00 € TTC)

Section d'investissement :

DEPENSES :

- Réhabilitation du réseau eaux pluviales dans le bas de la rue du Camp des Anglais, devant le n° 31 à l'angle du chemin de Poil de Brebis

Devis EUROVIA : 7 517,50 € HT (9 021,00 € TTC)

- Dans le cadre des travaux d'aménagement du Moulin de la Mécanique lancé par le Syndicat de Bassin, et l'acquisition de la parcelle de M. LEGENDRE par la commune, il est proposé les travaux de reprise et de réfection du muret en entrée du chemin des Dames

Devis TP LEMEE : 9 675,00 € HT (11 610,00 € TTC)

- Ajout des crédits pour la rénovation du pan de toiture de l'église de Chammes :

Charpente du Rochard : 2 587,10 € HT (3 104,52 € TTC)

RECETTES :

- Fonds de concours 3C - complément pour les travaux de rénovation de toitures sur la commune déléguée de Chammes

Montant attribué : 4 460,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
012/6413	Traitement non titulaire - Musée		2 300.00
012/6451	Cotisations URSSAF		1 350.00
012/6453	Cotisations retraite		600.00
012/6454	Cotisations assurance chômage		400.00
023	Virement à la section d'investissement		16 775.00
Total de la décision modificative n° 4		-	21 425.00
Pour mémoire B.P.		1 448 567.67	1 239 601.00
Pour mémoire total des décisions modificatives		-20 616.00	-11 966.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 427 951.67	1 249 060.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2181/163	Aménagement salle archives mairie		-2550.00
2151/163	Réhabilitation réseau eaux pluviales bas rue du Camp des Anglais		9 025.00
2138/106	Reprise et réfection du mur du chemin de la Mécanique sur 45 ml		11 650.00
21318	Travaux de rénovation - pan église de Chammes		3 110.00
1328	Fonds de concours 3C - 2018	4 460.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	16 775.00	
Total de la décision modificative n° 4		21 235.00	21 235.00
Pour mémoire B.P.		1 042 826.43	1 042 826.43
Pour mémoire total des décisions modificatives		4 850.10	4 850.10
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 068 911.53	1 068 911.53

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2018.

Ordonnance d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Monsieur le Maire indique que par ordonnance du 06 août 2015, le tribunal d'instance de Laval a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'égard de Mme DUBOIS Jennifer. Des dettes à l'égard de la commune figurent pour un montant de 265,00 €, correspondant à une location de la salle des fêtes de Sainte-Suzanne en avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND** acte du jugement du tribunal d'instance de Laval à l'égard de Mme DUBOIS Jennifer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 265,00 €.

Participation Association des Petites Cités de Caractère à la journée des Peintres 2018

Comme tous les ans, l'Association « Les Petites Cités de Caractères de la Mayenne » a transmis en Mairie un chèque d'un montant de 76 € pour une prise en charge en partie des factures relatives à la journée des Peintres dans la Rue 2018.

Il sera proposé d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'imputation 7488 « participations ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Indemnité de gardiennage des églises 2018

M. d'ARGENTRE ne prend pas part au débat.

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 05 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2018 à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2018 l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 479,86 € à M. BOUTELOUP Jean-Pierre pour la commune déléguée de Sainte-Suzanne,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer au titre de l'année 2018 pour la commune déléguée de Chammes, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 400,00 € et de la répartir comme suit :
 - à Mme d'Argentré pour un montant de 200,00 €
 - à M. et Mme PRUDHOMME pour un montant de 200,00 €
- **PRÉCISE** que cette dépense d'un montant total de 879,86 € sera imputée à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

FONCIER

Résidence de l'Aiguison - avant-projet sommaire

L'avant-projet sommaire transmis par Mayenne Habitat est distribué en séance.
Le bureau municipal s'était déjà réuni le 06/09 à ce sujet, compte tenu des délais de réponse donnés par Mayenne Habitat.

Les conclusions étaient les suivantes :

- Il a été demandé que la terrasse latérale soit supprimée et l'auvent par la même occasion,
- De même que pour l'entrée, il est souhaité que l'auvent soit supprimé pour retrouver une architecture plus minimaliste,
- Une estimation financière de cette maison commune est souhaitable car ces variantes (terrasse et avancée de toiture sur l'entrée) suivant leur coût, pourraient être conservées pour une question d'esthétique

Un tour de table pour recueillir les observations de chacun est fait, afin que les remarques soient formulées auprès de Mayenne Habitat :

- Rappeler qu'il est souhaité une placette « arrondie »
- Il est remarqué sur les plans des T3 que l'accès aux sanitaires se fait uniquement par la chambre, il est demandé que l'accès se fasse par la pièce de vie,
- L'interrogation est soulevée quant à l'accès aux fauteuils roulants dans les logements

Lotissement La Taconnière II - dépôt d'un permis d'aménager

Monsieur le Maire explique que dans le prolongement de la résidence de l'Aiguison, sur les deux parcelles restant invendues du lotissement La Taconnière II, il est proposé de créer une voie centrale pour faire déboucher la résidence et de créer 3 nouvelles parcelles plus petites et sans doute plus faciles à vendre.

Le dépôt d'un permis d'aménager auprès du service instructeur de la Communauté de communes des Coëvrons est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager auprès du service instructeur de la Communauté de communes des Coëvrons.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire annonce le recrutement de Mme JOST Martine en remplacement de Mme OGER Marie-Ange, à raison de 15h00/semaine à compter du 1^{er} septembre 2018. Mme JOST est chargée de l'entretien des bâtiments communaux suivants :

Salle des fêtes Fernand-Bourdin, salle socioculturelle Maxime-Létard, Musée de l'Auditoire WC communaux, et autres missions annexes.

Elle est responsable également des états des lieux d'entrée et de sortie des salles louées.

ADMINISTRATION GENERALE

3C - adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 26/04/2018

VU l'article 1609 nonies C du CGI,
CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôt, la CLECT s'est réunie le 26 avril 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes des Coëvrons,
CONSIDERANT la délibération 2018-051 du conseil municipal en date du 20 juillet 2018,
CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne notifié le 11 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **RETIRE** la délibération 2018-051 en date du 20 juillet 2018,
- **APPROUVE** le montant des charges transférées du rapport de la CLECT en date du 26 avril 2018 ci-annexé,

- **PRECISE** que les charges relevant du transfert de compétence, en l'espèce les charges GEMA-PI, feront l'objet, après adoption de ce rapport par les communes d'une délibération de la Communauté de communes fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que la commune n'ait à délibérer favorablement à cette révision.

3C - validation de la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU la délibération 2018-001 du conseil municipal en date du 12 janvier 2018 fixant les attributions de compensation définitives 2017 et prévisionnelles 2018,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 26 avril 2018 approuvé par le conseil municipal par délibération n° 2018-068 en date du 14 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2018 selon le tableau ci-annexé.

3C Environnement - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017

Monsieur le Maire donne la lecture de la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

SAGE Sarthe Aval (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - avis sur projet

Le 05 juin dernier, la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval a validé le projet de SAGE du bassin versant de la Sarthe Aval.

Ce document est articulé autour des quatre objectifs suivants :

- gouverner le SAGE,
- améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques,

- mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropiques,
- mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative

Conformément au code de l'environnement, le Conseil municipal est sollicité pour émettre son avis quant au projet de SAGE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, indique qu'il n'a pas de remarques à formuler.

INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Maire signale que la Région des Petites Cités de Caractère a accordé une subvention de 78 753 € pour l'aménagement de la place des Charrières et de la rue du Camp des Anglais.
Suite à la dernière réunion de chantier du jour, il précise que les plantations sont en cours et que la réception des travaux est prévue en octobre.

- Les Plus Beaux Villages de France - proposition d'installation d'un distributeur de médailles souvenirs

Aux communes désireuses de créer une médaille souvenir à l'effigie de leur village et du logo des Plus Beaux Villages de France, l'association a conclu un accord avec la société WIKA-DIMO, basé à Entzheim (Bas-Rhin)

Principales conditions de l'accord :

- Pas d'investissement pour la commune
- Supports de diffusion fournis et entretenus par WIKA-DIMO
- Prix de vente public unitaire des médailles : 2 €
- Rémunération sur recettes : 60 % WIKA-DIMO, 20 % commune, 20 % association

Monsieur le Maire confirme qu'il y a une vraie demande des touristes, souvent formulée à l'office de tourisme.

Il y a aussi l'effet « collection », plusieurs villages dotés du label « Plus beaux Villages de France » sont équipés d'un distributeur comme celui-ci.

En ce qui concerne l'implantation, il est proposé de mettre le distributeur dans le bas de la rue Henri IV, près des panneaux d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le projet, et **VALIDE** l'implantation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société WIKA-DIMO pour une durée de 3 ans.

- La mission archivage du Centre de Gestion de la Mayenne a prévu de commencer à partir du 1^{er} octobre 2018 pour plusieurs mois, en collaboration avec les archives départementales, pour la partie archives CCAS Foyer Logement et EHPAD.
- Monsieur d'Argentré informe les membres du Conseil municipal que, suite à la présentation du dossier de demande de fonds de concours à la commission Finances de la 3 C en date du 06 septembre dernier, cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 4 460,00 €.

Le dossier présenté portait sur les restaurations de toiture sur la commune déléguée de Chammes : atelier technique et pan restant de l'église.

- Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec les propriétaires du Glamping de Sainte-Suzanne, en présence de Messieurs VANNIER et GUERVENO, le jeudi 13 septembre.
Comme l'an passé, ils se disent satisfaits de leur saison, ils recueillent un bon taux de satisfaction. Le point négatif qui revient régulièrement dans les avis formulés est le bruit occasionné par les locations de la salle des fêtes Fernand-Bourdin. Malgré un règlement intérieur et de multiples mises en garde au moment de la remise de clés, la proximité de la salle et des bengalis gêne considérablement les campeurs.

Il y a d'une part le bruit des soirées tardives de la salle des fêtes mais également l'occupation de l'aire de jeux, la nuit, par des adolescents qui n'ont rien à y faire.

Il est proposé une solution : la salle Fernand-Bourdin n'est plus louée pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2019 (période d'ouverture du Glamping), tout du moins pour les soirées, elle reste accessible aux déjeuners familiaux ou aux pique-niques, en contrepartie, le Glamping ferme au mois de mai.

Dans le cas de demande à cette période, la salle Adrien-Hardouin de Chammes leur sera proposée.

Les membres du Conseil Municipal valident cette proposition pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2019.

- Monsieur le Maire donne le bilan de fréquentation des navettes d'été 2018 (transport gratuit mis en place entre les communes de Torcé-Viviers, Assé-le-Bérenger, Voutré, Sainte-Suzanne et Evron)

3 personnes seulement ont utilisé le transport au départ de Sainte-Suzanne. Monsieur le Maire rappelle le coût de cette opération : 775 € pour la saison.

La question de la reconduction de cette opération, qui décline depuis sa création il y a 3 ans, sera posée pour 2019.

- Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'expertise reçu cette semaine sur le litige qui opposait la commune à un administré. Ce dernier avait diligenté une expertise technique par son assurance, craignant pour la solidité de son mur (lors des travaux d'élargissement du chemin de la Mule Blanche).

Faute de conclusions de la partie adverse, le cabinet d'expertise mandaté par l'assureur de la commune a conclu que les dommages allégués par M. VANNIER Joël ne pouvaient être imputés à la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

- Monsieur le Maire signale que M. PRUDHOMME Philippe de la Direction Départementale des Routes viendra sur la commune le 25 septembre prochain, afin de constater la circulation excessive des poids lourds sur la RD9 en agglomération (Rue des Coëvrons) - quelques 630 poids lourds ont été dénombrés dans cette même rue sur l'espace d'une journée.
- La Communauté de communes des Coëvrons a mis en place à compter du 05 septembre une permanence de la MSAP (Maison de Services au Public) à la maison des Solidarités, au 6bis rue du Petit Rocher.

Sans rendez-vous, une animatrice accompagnera les usagers dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne relevant de plusieurs administrations ou organismes publics : CPAM, CARSAT, CAF, MSA, Pôle Emploi, ...

- Daniel BRY fait part des problèmes de réseaux téléphoniques devenus quotidiens et rendant difficiles les échanges, surtout lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle. Il s'interroge sur des contacts à joindre pour savoir ce qu'il se passe, ayant le sentiment que les travaux n'avancent pas. Après échanges, force est de constater la récurrence des problèmes de réception ; M. d'Argentré indique qu'il va contacter de nouveau le Territoire d'Energie Mayenne, qui sont en relation avec les opérateurs.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
31/08/2018 <i>Délégation du conseil municipal au Maire n° 2016-161 le 09/12/2016</i>	2018-015	Déclaration d'Intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - parcelle E 705 - La Basse Taconnière - YVERGNAUX Denis <u>DECIDE :</u> <ul style="list-style-type: none">• De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

La séance du vendredi 14 septembre 2018 est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
BOUTELOUP Jean-Claude

Le Maire,
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BARILLER Alain

BRY Daniel

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

JOYEAU Isabelle

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

SAULEAU Ludovic